



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision N °2014244-0028 - Décision de délégation de signature aux directeurs des pôles Pilotage et Ressources, Gestion Fiscale ainsi qu'au Responsable de la Mission départementale Risques et Audit	1
Décision N °2014244-0029 - Décision de délégations spéciales de signature pour les les missions rattachées auprès du DRFIP	5
Décision N °2014244-0030 - Délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique, au responsable de France Domaine, aux responsables du pôle gestion fiscale ainsi qu'au responsable du pôle pilotage ressources en matière d'évaluation domaniale	9
Décision N °2014244-0031 - Délégation de signature aux agents désignés pour intervenir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Martinique	12
Décision N °2014244-0032 - Délégation de signature aux agents exerçant au pôle gestion publique	15
Décision N °2014244-0033 - Délégation générale de signature à Mme Géraldine REGNIER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable du pôle gestion publique	19
Décision N °2014244-0034 - Délégation spéciale de signature dans le cadre de l'assistance au recouvrement Outre Mer pour le compte de l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM)	22
Décision N °2014244-0035 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au SIE de Fort de France Extérieurs	24
Décision N °2014244-0036 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au SIP de Fort de France Extérieurs	28
Décision N °2014244-0037 - Avenant à la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au SIP de Fort de France Extérieur	31
Décision N °2014268-0005 - Délégation spéciale de signature à Mme Nadine DEMAZY, responsable de division du secteur SPL, Expertise et actions économiques.	33



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Décision n ° 2014244-0028

signé par
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
le 01 Septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégation de signature aux directeurs des pôles Pilotage et Ressources, Gestion Fiscale ainsi qu'au Responsable de la Mission départementale Risques et Audit



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE
Jardin Desclieux
BP 654-655
97263 FORT DE FRANCE Cedex
Téléphone : 05 96 59 06 88
Télécopie : 05 96 60 99 54

Fort de France, le 1^{er} septembre 2014

Décision de délégation générale de signature aux Directeurs des Pôles Pilotage et Ressources, Gestion Fiscale ainsi qu'au Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit

N°01/2014/SGC

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Claude VAUCHOT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 24 octobre 2011 la date d'installation de M. Claude VAUCHOT dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Arnaud MORILLON, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources,

M. Gilbert CLOVIS, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle fiscal – contrôle fiscal et contentieux,

Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion fiscale,

M. François CHERTIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s), ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - Les dispositions antérieures sont abrogées à effet du 1er septembre 2014.

Article 4 - La présente décision prend effet le 1er septembre 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Régional des Finances
Publiques de la Martinique

Claude VAUCHOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SIGNATURES

M. Arnaud MORILLON	
M. Gilbert CLOVIS	
Mme Sonia SAVON	
M. François CHERTIER	



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Décision n ° 2014244-0029

signé par
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

le 01 Septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégations spéciales de signature
pour les les missions rattachées auprès du
DRFIP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Fort de France, le 1er septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
MARTINIQUE

Jardin Desclieux
BP 654-655
97263 FORT DE FRANCE Cedex
Téléphone : 05 96 59 06 88
Télécopie : 05 96 60 99 54

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

N°03/2014/SGC

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Claude VAUCHOT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 24 octobre 2011 la date d'installation de M. Claude VAUCHOT dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation

1. Pour la mission Risques et Audit :

M François CHERTIER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la mission Risques Audit...

En l'absence du titulaire, Mme Patricia LAURENT, Inspectrice, Mme Karine CARISTAN, Inspectrice, reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité.

Mme Marie AZOULAY, Inspectrice Principale,

Mme Alberte CYTHERE, , Inspectrice Principale,

Mme Nathalie JEZEQUEL, , Inspectrice Principale,

Reçoivent délégation concernant notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponses des audités, des opérations relatives aux remises de service quelle que soit leur nature.

Délégation spéciale est accordée à Mme Claudia LIMMOIS, Inspectrice, concernant le suivi comptable des régies d'Etat.

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M François CHERTIER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint,

4. Pour la mission secrétariat général et communication :

M. Dominique BRACCIANO, Inspecteur Divisionnaire, responsable de la mission secrétariat général et communication reçoit délégation permanente concernant les accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à son domaine d'activité.

5 . Pour la mission d'assistant de prévention :

Mme Alexandra ALEXIS-NORESKAL, Inspectrice.

Cette délégation permanente concerne son secteur d'activité.

6 . Pour l'établissement des services informatiques :

M. Claude CROZE, Inspecteur Divisionnaire, responsable de l'ESI, reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de l'ESI.

Mme Jacqueline JOLET, contrôleur principale, responsable du service logistique et moyens, reçoit délégation pour signer les documents courants relatifs à son service.

M. Joseph GERMANICUS, Inspecteur, responsable du service support aux infrastructures locales, reçoit délégation pour signer les documents courants relatifs à son service.

M. Henri GRID, Inspecteur, chargé de mission à l'ESI.

Mme Anne-Emmanuelle GUIGUI, Inspectrice, responsable du service assistance téléphonique, développement micro et intranet, reçoit délégation pour signer les documents courants relatifs à son service.

M. Baptiste LAGOUTTE, Inspecteur, responsable du service cellule informatique départementale, reçoit délégation pour signer les documents courants relatifs à son service

7 . Pour le contrôle budgétaire en région

Mme Maryse VALERIUS, Inspectrice, et Mme Simone CHAUVET, contrôleuse, reçoivent délégation pour signer seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs au contrôle financier déconcentré, sauf les refus de visa, sans que cette restriction soit opposable aux tiers.

Article 2 – Les dispositions antérieures sont abrogées à effet du 1^{er} septembre 2014

Article 3 – Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2014.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la
Martinique,

Claude VAUCHOT



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Décision n ° 2014244-0030

signé par
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

le 01 Septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique, au responsable de France Domaine, aux responsables du pôle gestion fiscale ainsi qu'au responsable du pôle pilotage ressources en matière d'évaluation domaniale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Fort de France, le 1^{er} septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
MARTINIQUE

Jardin Desclieux
BP 654-655
97263 FORT DE FRANCE Cedex

N°05/2014/SGC

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret N)2014-930 du 19 août 2014 relatif aux livres Ier et II de la cinquième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques et modifiant ce code et divers textes réglementaires

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Claude VAUCHOT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Martinique;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Géraldine REGNIER, administratrice des finances publiques adjointe, et à M Bernard PUICHAUD, inspecteur divisionnaire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, M Gilbert CLOVIS, administrateur des finances publiques adjoint, et M Arnaud MORILLON, administrateur des finances publiques adjoint, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2^r. - Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle CLAIN, inspectrice, Mme Anly NGUYEN TAN, inspectrice, MME Maryse ROCCA, inspectrice, et Mme François VILLANOVA, inspectrice, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

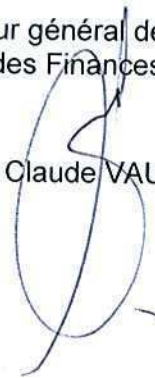
- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :
 - lorsque le montant est inférieur ou égal à 450 000 € pour les évaluations de valeur vénale,
 - lorsque le montant est inférieur ou égal à 40 000 € pour les évaluations de valeur locative,
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat.

Art. 3. - Les dispositions antérieures sont abrogées.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Martinique.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique

Claude VAUCHOT





PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Décision n ° 2014244-0031

signé par
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

le 01 Septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature aux agents désignés
pour intervenir devant la juridiction de
l'expropriation du département de la
Martinique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Fort de France, le 1^{er} septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
MARTINIQUE

Jardin Desclieux
BP 654-655
97263 FORT DE FRANCE Cedex

N°06/2014/SGC

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Claude VAUCHOT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Martinique;

Vu le décret N°2014-930 du 19 août 2014 relatif aux livres Ier et II de la cinquième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques et modifiant ce code et divers textes réglementaires

Arrête :

Art. 1^{er}. - Mme Joëlle CLAIN, inspectrice, Mme Anly NGUYEN TAN, inspectrice, MMe Maryse ROCCA, inspectrice, et Mme Françoise VILLANOVA, inspectrice, sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Martinique en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;

- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. – Les dispositions antérieures sont abrogées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Martinique.

Fait à... le... **SEP 2014**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique

Claude VAUCHOT





PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Décision n ° 2014244-0032

signé par
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

le 01 Septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature aux agents exerçant au
pôle gestion publique

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Fort de France, le 1^{er} septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
MARTINIQUE

Jardin Desclieux
BP 654-655
97263 FORT DE FRANCE Cedex

N°04/2014/SGC

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Claude VAUCHOT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Martinique;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 24 octobre 2011 la date d'installation de M. Claude VAUCHOT dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Martinique

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Dany ROBIN, inspectrice divisionnaire hors classe, reçoit délégation permanente de signature sur toutes les missions du pôle gestion publique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine REGNIER, administratrice des finances publiques adjointe.

Reçoivent pouvoir pour effectuer les déclarations de créances, notamment dans le cadre des procédures collectives et/ou agir en justice : Mme Géraldine REGNIER, ainsi que Mme Dany ROBIN, M Octave COURLA et Mme Sandra SEBASTIEN.

1. Pour la Division Collectivités locales – Missions économiques :

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Service « secteur public local et fiscalité directe locale »

Mme Yolaine AUTEVILLE, inspectrice divisionnaire hors classe, adjointe au chef de division

M Eddy JOSEPH-BONIFACE, inspecteur, chef du service

Modernisation –Dématérialisation

M Jean-Paul EMELIE, inspecteur

Expertise et action économique et financière

Mme Yolaine AUTEVILLE, inspectrice divisionnaire hors classe, adjointe au chef de division

Mme Géraldine REGNIER et Mme Yolaine AUTEVILLE reçoivent pouvoir pour signer les certificats destinés aux entreprises candidates aux marchés publics (NOTI 2).

2. Pour la Division Dépense de l'Etat :

M. Aurèle CYLLY, inspecteur divisionnaire, responsable de la division, reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de sa division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Contrôle et règlement de la dépense

Mme Odile RANSAY, inspectrice, chef du service

Mme Yvonne LUTHBERT, contrôleur principale

Autorité de certification

Mme Isabelle PIERRE-CHARLES, inspectrice

Pensions

Mme Raymonde SIMASOTCHI, inspectrice, chef du service

Mme Riguette DARDANUS, contrôleur principale

Rémunérations

Mme Marie-Line MANSCOUR, inspectrice, chef du service

Mme Andrée PAIN, contrôleur principale

Mme Ismonde ALONZEAU, contrôleur principale

Mme Jocelyne EUGENE, contrôleur principale

3. Pour la Division Comptabilité et opérations de l'Etat :

Mme Dany ROBIN, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division, reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de sa division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Comptabilité de l'Etat

Mme Jacqueline PLACIDE, inspectrice, grade, chef du service...

Mme Jocelyne LEOPOLDIE, contrôleur principale

Mme Michèle MONAN, contrôleur principale

Mme Claudine BOMBART, contrôleur

Mme Françoise BOUISSET, agente

Mme Jocelyne HAVARD, contrôleur

Mme Catherine LEAUSTIC, contrôleur

M Eddy COSTIER, agent

Reçoivent une délégation de signature pour les déclarations de recettes

Dépôts et services financiers

M Samuel RIVIERE, inspecteur, chef du service...

Mme Colette GAZON, contrôleur, secteur Caisse des dépôts et consignations

M Raymond FALGUEROLLE, contrôleur principal, secteur Dépôts de fonds au Trésor

4. Pour la Division Produits divers et Comptabilité du recouvrement :

M Octave COURLA, inspecteur divisionnaire, responsable de la division, reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de sa division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Comptabilité auxiliaire du recouvrement - Recettes non fiscales – Produits divers

Mme Sandra SEBASTIEN, inspectrice, chef du service

M Serge MONROSE, contrôleur principal

M Guy PERASTE, contrôleur

5. Pour la Division Domaines :

M Bernard PUICHAUD, inspecteur divisionnaire, responsable de la division, reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de sa division.

Reçoivent délégation pour tous les actes courants du service :

Mme Magay ACHY, inspectrice

M Manfred VOUSTAD, inspecteur

Mme Yolaine DEROCHE, contrôlease principale

Mme Myriam ELOIDIN, contrôlease principale.

Des délégations spécifiques sont attribuées, par ailleurs, aux évaluateurs et aux commissaires aux ventes.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique

Claude VAUCHOT





PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Décision n ° 2014244-0033

signé par
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

le 01 Septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation générale de signature à Géraldine
REGNIER, Administrateur des Finances
Publiques Adjoint, responsable du pôle gestion
publique

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE
Jardin Desclieux
BP 654-655
97263 FORT DE FRANCE Cedex
Téléphone : 05 96 59 06 88
Télécopie : 05 96 60 99 54

Fort de France, le 1^{er} septembre 2014

N° 02 /2014 / SGC

Décision de délégation générale de signature au directeur du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Claude VAUCHOT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 24 octobre 2011 la date d'installation de M. Claude VAUCHOT dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Géraldine REGNIER, administrateur général des finances publiques adjoint, directrice du pôle gestion publique.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2014.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur Régional des Finances Publiques de la
Martinique

Claude VAUCHOT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SIGNATURE

Mme Géraldine REGNIER


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Décision n ° 2014244-0034

signé par
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

le 01 Septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation spéciale de signature dans le cadre
de l'assistance au recouvrement Outre Mer
pour le compte de l'Etablissement National des
Invalides de la Marine (ENIM)

Jardin Desclieux
BP 654-655
97263 FORT DE FRANCE Cedex
Téléphone : 05 96 59 06 88
Télécopie : 05 96 60 99 54

Décision de délégations spéciales de signature dans le cadre de l'assistance au recouvrement Outre-Mer pour le compte de l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM)

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique ;
Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Claude VAUCHOT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Martinique ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 24 octobre 2011 la date d'installation de M. Claude VAUCHOT dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Martinique ;
Vu la convention d'assistance au recouvrement Outre-mer signée entre la Direction Générale des Finances Publiques et l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM) en date du 12 mars 2014.

Décide :

Reçoivent pouvoir pour effectuer les déclarations de créances au nom de l'ENIM, notamment dans le cadre des procédures collectives et/ou agir en justice : Mme Géraldine REGNIER, Administratrice des Finances publiques adjointe, ainsi que Mme Nadine DEMAZY, Inspectrice principale, Mme Dany Robin, Inspectrice divisionnaire hors classe, M. Octave COURLA, Inspecteur divisionnaire et Mme Sandra SEBASTIEN, inspectrice

Le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Martinique

Claude VAUCHOT





PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Décision n ° 2014244-0035

signé par
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

le 01 Septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal au SIE de
Fort de France Extérieurs

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de FORT DE FRANCE EXTERIEURS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

-Mme HIERSO Hélène, inspecteur,

-Mme SOROMAN Marie-Claire, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de FORT DE FRANCE EXTERIEURS,

-M. MURAT Luc André, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de FORT DE FRANCE EXTERIEURS,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CELESTINE-CLAIRE Marie-Yvonne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GERALD Francette	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
JEAN-PHILIPPE Claudette	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LUCENAY Nadine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
MARIMOUTOU Alice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
JOANNES Jocelyne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ARISTIDE Marie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BOSTON Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAITREL-VALLEJO Thérèse	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FARDIN Joel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MALMIN Flora	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
EMMANUEL-EMILE Maryline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BELLASSEE Kelly	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PALMONT Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PLAVONIL Jean-Michel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SERBIN Roselyne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MONTLOUIS-CALIXTE Jean	AAP	2 000 €	2 000 €
MOUTOUCOUMARO Colette	AAP	2 000 €	2 000 €
PLESDIN Paule	AAP	2 000 €	2 000 €
BENOIT Thi Julienne	AAP	2 000 €	2 000 €
MELOIS Josée	AAP	2 000 €	2 000 €
MONLOUIS-EUGENIE Nathalie	AAP	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de MARTINIQUE

A FORT DE FRANCE, le 01/09/2014

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises de FORT DE FRANCE
EXTERIEURS,

Le Responsable du
Service des Impôts des Entreprises
de Fort-de France Extérieurs

Philippe SAUVAL



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Décision n ° 2014244-0036

signé par
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
le 01 Septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal au SIP de
Fort de France Extérieurs

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **FORT DE FRANCE EXTERIEUR**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALLAMEL DIT TROPOS Marie-José	ETILE Sonia	PETIT Hélène
CALABER Judith	GAUTRY Robert	QUELLEC Séverine
COUCHOURON Gwenaelle	MARTIN Clémence	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FELICIEN Frédérique	MIRTA Amélie	VILLERONCE Marietta
LOUISY-DANIEL Marie	MORJON Monique	
MADKAUD Jean-Alex	PERMANGANT Albert	

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et Prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOWENSKI Eddy	Contrôleur	2000€	6 mois	6000 €
MAUNICHY Joël	Contrôleur principal		6 mois	6000 €
NARCISSOT Marie-Line	AAP		6 mois	2000 €

Article 3 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERMANGANT Albert	AAP	2 000€			

L'agent délégataire ci-dessus désigné peut prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Fort de France Extérieur, SIP de Fort de France Ville.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique.

A Fort de France, le 1er septembre 2014
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Alix VERTUEUX



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Décision n ° 2014244-0037

signé par
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

le 01 Septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avenant à la délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal au
SIP de Fort de France Extérieur



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des particuliers de Fort de France Extérieur ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de Fort de France Extérieur dont les noms suivent :

- M. Joël MAUNICHY, contrôleur principal
- M. Eddy LOWENSKI, contrôleur

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Fort de France Extérieur.

A Fort de France, le 1/09/2014

Le Comptable du service des impôts des particuliers de Fort de France Extérieur



Alix VERTUEUX



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Décision n ° 2014268-0005

signé par
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

le 25 Septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation spéciale de signature à Mme
Nadine DEMAZY, responsable de division du
secteur SPL, Expertise et actions
économiques.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Fort de France, le 25 septembre 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
MARTINIQUE

Jardin Desclieux
BP 654-655
97263 FORT DE FRANCE Cedex

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Claude VAUCHOT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Martinique;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 24 octobre 2011 la date d'installation de M. Claude VAUCHOT dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Martinique

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Nadine DEMAZY, inspectrice principale, reçoit délégation permanente de signature sur toutes les missions du pôle gestion publique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine REGNIER, administratrice des finances publiques adjointe.

Reçoivent pouvoir pour effectuer les déclaration de créances, notamment dans le cadre des procédures collectives et/ou agir en juste : Mme Nadine DEMAZY.

Pour la Division Secteur public local – Expertise et actions économiques et financières :

Mme Nadine DEMAZY, inspectrice principale, responsable de la division, reçoit délégation permanente de signature pour toutes les missions de sa division.

Mme Nadine DEMAZY reçoit pouvoir pour signer les certificats destinés aux entreprises candidates aux marchés publics (NOTI 2).

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter du 1^{er} octobre 2014.

Article 3 :le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique

Claude VAUCHOT

